

Pétition pour l'introduction d'une carte suisse du handicap officielle, gratuite et reconnue à l'international

Pétition de la Commission logement, loisirs et culture de la Session des personnes handicapées 2026

Auteurs-trices de la pétition : Céline Vanessa Duss-Unternährer

Demande

Les signataires de la pétition demandent au Conseil fédéral et au Parlement de prendre les mesures suivantes :

1. Mise en œuvre rapide du mandat parlementaire (postulat):

Élaboration et adoption sans délai des lois fédérales et des ordonnances nécessaires à la mise en œuvre rapide du postulat 24.3324 (Gugger, 2024) qui a été adopté, afin d'introduire une carte fédérale officielle du handicap, normalisée à l'échelle nationale et gratuite.

2. Assurer une reconnaissance internationale :

Entamer des négociations avec l'Union européenne en vue d'une adoption directe ou d'une intégration complète au système de la carte du handicap européenne (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024), afin de garantir, dans le respect de la sécurité juridique, la reconnaissance mutuelle des mesures de compensation des désavantages tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

3. Définir des critères d'éligibilité inclusifs et peu bureaucratiques :

Utilisation de la marge de manœuvre nationale accordée par la directive de l'Union européenne relative à l'instauration de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personne handicapée (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024) afin de définir des critères inclusifs : la carte doit être octroyée en priorité aux personnes bénéficiant de prestations de l'AI, tout en garantissant un accès sans formalités administratives, sur présentation d'un certificat médical standardisé, aux personnes ne percevant pas de prestations AI, afin de prévenir efficacement les lacunes en matière de prise en charge et les inégalités dans la vie quotidienne.

4. Obligations des prestataires et des plateformes de billetterie :

Instaurer une obligation légale pour les organisateurs d'événements culturels et de loisirs, ainsi que pour les plateformes commerciales de billetterie, de reconnaître la carte fédérale du handicap comme justificatif standardisé permettant la réservation sans formalités administratives de places pour personnes en fauteuil roulant et de billets à tarif réduit.

5. Mettre fin à l'obligation de justification :

Cette carte doit être un outil d'identification garantissant l'égalité des chances, qui assure un accès sans discrimination à des services accessibles et protège les personnes – en particulier celles ayant handicap invisible – contre l'obligation indigne de devoir se justifier.

6. Implication des associations de personnes en situation de handicap :

Les organisations d'autoreprésentation et les associations professionnelles de personnes en situation de handicap doivent participer activement à la conception technique et organisationnelle de la carte (principe : « rien sur nous sans nous »).

Motifs

Cette pétition invite le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale à mettre en place sans délai les bases légales nécessaires à l'introduction d'une carte du handicap suisse reconnue par l'État, gratuite et conforme aux normes européennes. Pour les personnes en situation de handicap, l'absence d'un tel document signifie des obstacles structurels, des discriminations, et le stress intolérable de devoir constamment justifier leurs demandes de mesures de compensation, tant en Suisse qu'à l'étranger. Dans le prolongement du postulat 24.3324 (Gugger, 2024) déposé le 15 mars 2024, cette pétition demande de mettre en place rapidement une carte du handicap officielle utilisable en pratique. Ainsi, l'égalité des chances est renforcée et la Suisse s'aligne sur les normes internationales, y compris celles de l'UE.

Contexte social : droit à la participation sur un pied d'égalité

En Suisse, il n'existe toujours pas d'attestation du handicap valable dans toute la Suisse et reconnue à l'international. Cette lacune signifie un obstacle structurel majeur dans la vie quotidienne, et pour les activités culturelles, sportives et récréatives. En l'absence de document officiel, les personnes concernées se trouvent confrontées à un dilemme : soit elles divulguent des données médicales extrêmement sensibles lorsqu'elles achètent un billet ou font appel à des services réservés aux personnes à mobilité réduite (p. ex. places réservées aux personnes en fauteuil roulant, billets pour accompagnant-es), soit elles renoncent à faire valoir leurs droits, puisqu'elles n'ont pas de justificatif officiel à fournir aux organismes

privés et publics. Cela entraîne, en particulier chez les personnes ayant un handicap invisible, un stress constant parce qu'elles doivent sans cesse se justifier, une stigmatisation et une dépendance permanente à l'égard de la bienveillance d'autrui.

Cette situation est en contradiction directe avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), en particulier avec son article 30 relatif à la participation, sur un pied d'égalité, à la vie culturelle, aux loisirs et au sport (Organisation des Nations Unies, 2006). Au niveau national également, la pratique actuelle porte atteinte à l'esprit de l'art.8 al. 2 et 4 Cst. : nul ne doit faire l'objet d'une discrimination en raison d'un handicap, et le législateur est tenu, en vertu de la Constitution, de prendre des mesures visant à éliminer les désavantages (Confédération suisse, 1999). L'absence d'attestation sape en outre les objectifs de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand, art. 1 et 2), qui définit explicitement l'autonomie et la prévention de la discrimination dans l'accès aux prestations comme une mission de la Confédération (Confédération suisse, 2002).

Contexte économique : désavantage en Suisse et à l'étranger

D'un point de vue économique, l'absence de document officiel entraîne des désavantages financiers directs pour les personnes concernées. Même si des mesures de compensation (réductions ou possibilité d'être accompagné) sont prévues par la loi, il est souvent impossible d'en bénéficier en pratique, car les organisateurs, les entreprises de transport et les institutions culturelles exigent, à juste titre, une attestation officielle du handicap.

Cet obstacle se fait particulièrement sentir à l'étranger : les institutions et les organismes culturels n'accordent généralement des tarifs réduits ou un accès sans obstacle que sur présentation d'un document officiel. Les Suisses ne disposant pas d'un tel document, ils/elles sont de fait exclu-es des mesures de compensation des désavantages à l'étranger. Cela entraîne une charge financière supplémentaire disproportionnée et restreint considérablement la mobilité et la liberté de circulation des personnes en situation de handicap.

Contexte politique : la Suisse doit agir de toute urgence

Sur le plan politique, la Confédération et les cantons restent confrontés à une lacune systémique : les compétences d'établissement un tel justificatif sont fragmentées et dépendent en grande partie du bon vouloir d'acteurs privés : Cela contraste fortement avec la tendance au niveau international : avec la directive relative à l'instauration de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour les personnes en situation de handicap (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024), l'Union européenne a mis en place une norme contraignante et transfrontalière qui garantit aux titulaires de ces cartes un accès égal à des conditions préférentielles dans tous les États membres.

Si la Suisse ne met pas en place ses propres bases légales dans ce domaine, elle se retrouvera isolée et à la traîne dans la mise en œuvre de l'accessibilité et de l'inclusion comparé à l'Union européenne. Et elle risque de perdre définitivement

l'accès à l'espace juridique et normatif européen. Cela comporte également des risques économiques considérables : le secteur du tourisme et de la culture risque d'être fortement affecté, car les touristes en situation de handicap pourraient, en raison de l'absence de reconnaissance mutuelle des mesures de compensation des désavantages et des obstacles bureaucratiques, se tourner de plus en plus vers des destinations accessibles au sein de l'UE. Le postulat 24.3324 (Gugger, 2024), déjà transmis, reconnaît la nécessité d'agir au niveau politique, mais sa mise en œuvre requiert désormais des mesures législatives concrètes. Il faut cette impulsion ciblée pour convaincre le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale de l'urgence d'une solution publique, gratuite et compatible au niveau international.

Objectifs de la pétition

L'objectif principal de cette pétition est de mettre en place, au niveau fédéral, les bases juridiques et organisationnelles nécessaires à l'introduction d'une carte fédérale du handicap officielle, normalisée à l'échelle nationale et gratuite.

La pétition poursuit les objectifs principaux suivants :

- **Légitimité étatique** : la carte doit être un document officiel attestant un handicap de manière juridiquement valable, libérant les personnes concernées de la dépendance à l'égard de la bonne volonté de tiers.
- **Compensation des désavantages conforme au droit** : accès sans formalités administratives aux avantages légitimes, à la gratuité des personnes accompagnantes et aux conditions préférentielles dans les lieux publics auprès des sociétés de transport et des organisateurs d'activités de loisirs et culturelles.
- **Achat de billets accessible** : obligation légale pour les organisateurs et les plateformes de billetterie de reconnaître la carte du handicap comme justificatif standardisé permettant de réserver des places pour fauteuils roulants et des autres places spécifiques.
- **Compatibilité internationale** : la compatibilité de la carte suisse doit être assurée, idéalement en reprenant directement ou en adhérant complètement au système de la carte du handicap de l'UE (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024).

Attentes vis-à-vis des responsables politiques et de la société

Les signataires de cette pétition attendent du Conseil fédéral et du Parlement fédéral que la question de l'accessibilité ne se heurte pas à des obstacles administratifs.

Plus précisément, on attend :

- **Législation contraignante** : la Confédération assume cette responsabilité et ne confie pas la remise de la carte à des organisations privées ou à des systèmes cantonaux spécifiques.

- Protection de la vie privée et de la dignité : les titulaires doivent pouvoir justifier de leur handicap dans la vie quotidienne (par exemple à une caisse ou dans un musée) sans avoir à divulguer de détails médicaux sensibles.
- Égalité de traitement au niveau international : les citoyennes et citoyens suisses en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier à l'étranger des mêmes mesures de compensation des désavantages que les citoyennes et citoyens de l'UE.

Arguments en faveur de la mise en place de la carte du handicap

Nécessité au regard de la Constitution et des conventions :

Selon l'art. 8 al. 2 Cst., nul ne doit faire l'objet d'une discrimination en raison d'un handicap physique, mental ou psychique. L'alinéa 4 impose expressément au législateur d'éliminer les discriminations (Confédération suisse, 1999). L'absence de carte du handicap entraîne au quotidien une discrimination insidieuse et structurelle. De plus, cette situation enfreint l'art. 30 de la CDPH, qui garantit à toutes les personnes en situation de handicap un accès égal aux activités culturelles, récréatives et sportives (Organisation des Nations Unies, 2006). Une attestation délivrée par l'État remplit la condition juridique nécessaire pour faire valoir ce droit.

Protection des personnes ayant un handicap invisible :

L'absence d'attestation touche particulièrement les personnes ayant des handicaps invisibles (par exemple : syndromes de douleur chronique, troubles psychiques, troubles du spectre autistique ou troubles neurologiques). En l'absence de document officiel, elles sont constamment contraintes de se justifier auprès du personnel de vente ou de contrôle. Une carte du handicap officielle met fin à cette obligation de justification, protège la dignité des personnes concernées et garantit que le handicap ne doive pas être rendu « crédible » par des signes visibles.

Lutter contre la discrimination structurelle lors de l'achat de billets :

Les organisateurs et les plateformes de billetterie exigent de plus en plus souvent des justificatifs officiels pour la réservation de places réservées aux personnes en fauteuil roulant ou de billets à tarif réduit. La Suisse ne délivrant pas ce type de document, les personnes concernées se heurtent à des obstacles dès l'achat d'un billet, qu'il soit numérique ou papier, et se retrouvent ainsi exclues de la vie sociale. La carte du handicap est un outil indispensable et efficace pour les vérifications menées par les interfaces numériques et analogiques.

Harmonisation :

À ce jour, il n'existe en Suisse que des solutions partielles spécifiques à certains domaines (comme la carte d'identité pour les voyageurs en situation de handicap délivrée par les CFF) ou des règles cantonales particulières. Une carte fédérale du handicap apporte clarté, sécurité juridique et égalité de traitement pour les

personnes concernées, les entreprises et les prestataires de prestations dans tout le pays (cf. également LHand ; Confédération suisse, 2002).

Compatibilité à l'échelle européenne, liberté de circulation et attrait touristique :

Avec la directive de l'Union européenne relative à l'introduction de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024), l'Union européenne met en place une norme transfrontalière. Sans une réglementation suisse parallèle, la Suisse risque de se désolidariser de l'UE : les citoyen-nes suisses restent exclu-es des avantages proposés à l'étranger, tandis que le tourisme suisse risque d'en pâtir considérablement, car les touristes étrangers en situation de handicap évitent les attractions et les hébergements en Suisse faute de reconnaissance de leur carte du handicap. Une carte compatible au niveau international garantit ainsi à la fois la liberté de circulation et l'attractivité de la Suisse en tant que destination touristique.

Proposition de solution concrète

Pour combler cette lacune systémique, une adaptation ponctuelle des règles dérogatoires existantes ne suffit pas. La Suisse a besoin d'un système global ancré dans les institutions publiques, efficace et pérenne. Le solution proposée comporte les éléments suivants :

Mise en place d'une norme suisse uniforme et gratuite :

La Confédération met en place un document officiel qui est remis gratuitement, sur demande, à toutes les personnes éligibles en Suisse. Cette carte sert de justificatif universellement reconnu du handicap auprès des administrations, des prestataires de services publics et privés, ainsi que des organisateurs, tant en Suisse qu'à l'étranger. Afin d'éviter toute stigmatisation et tout problème lié à la protection des données, le document se contente de confirmer l'existence d'un droit à une compensation des désavantages (complétée, le cas échéant, par des pictogrammes standardisés correspondant à des besoins spécifiques, tels que «Accompagnant-e nécessaire» ou «Place réservée aux personnes en fauteuil roulant»), sans pour autant divulguer de diagnostics médicaux sensibles.

Compatibilité internationale et intégration à l'UE :

Étant donné que la mobilité et la participation à la vie sociale ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, la carte suisse du handicap doit impérativement être compatible au niveau international. La solution la plus efficace consiste pour la Suisse à adhérer à la directive de l'Union européenne relative à l'introduction de la carte européenne du handicap (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024) ou à adopter cette norme dans le cadre d'un accord bilatéral. Cela garantit que les citoyennes et citoyens suisses bénéficient des mêmes avantages et droits d'accès

que les citoyennes et citoyens de l'UE lors de voyages dans l'espace UE/EEE, sans obstacles administratifs supplémentaires.

Intégration dans l'infrastructure numérique et les systèmes de billetterie:

La carte du handicap devrait être disponible à la fois sous forme physique (format carte bancaire) et sous forme numérique (par exemple, E-ID). Grâce à une interface (API) sécurisée et conforme à la réglementation sur la protection des données, les organisateurs, les institutions culturelles et les plateformes de billetterie peuvent vérifier le handicap automatiquement et sans formalités administratives au moment de la réservation des billets. Cela permet de résoudre un problème de longue date : souvent, les places réservées aux personnes en fauteuil roulant ou les tarifs réduits ne peuvent pas être réservés directement en ligne.

Des critères d'octroi clairs et favorisant l'inclusion :

Conformément à la directive de l'Union européenne relative à l'introduction de la carte européenne du handicap et de la carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap (Parlement européen et Conseil de l'Union européenne, 2024), qui laisse expressément aux législations nationales des différents États membres le soin de définir les critères d'octroi, la Suisse doit mettre en place une réglementation autonome et adaptée aux besoins. Le droit à la carte fédérale du handicap repose sur une procédure en deux étapes, peu bureaucratique:

Droit direct :

Les bénéficiaires d'une rente AI et les personnes percevant des prestations AI reçoivent la carte sur simple demande.

Droit complémentaire sur présentation d'un certificat médical :

Afin de prendre également en compte les personnes qui ne perçoivent pas de rente AI, mais qui, en raison d'un handicap physique, psychique, cognitif ou sensoriel, ont besoin de mesures de compensation dans leur vie quotidienne, le droit à cette carte peut également être justifié au moyen d'un certificat médical standardisé.